

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 5 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du siège du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GENETAY Stéphanie; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FOLL Marie-Françoise; NAUDIN Christian; VILLECROZE Philippe

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; GOASDOUE Gérard; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLOAS Mireille; LE GOFF Yannick; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; OLLIVRO HERVE; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph

Administrateurs absents :

CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; LE CALVEZ Michel; TOMYN Jérémy

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : 25
Présents : 10
Absents : 15
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : **29 mars 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-04-11

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Afin de formaliser l'exercice du droit syndical au sein du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération et de l'EHPAD « Les Magnolias » de Pontrieux, il a été décidé d'élaborer un protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux

Les engagements réciproques et les modalités d'exercice du droit syndical sont établis dans le document produit en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

VU le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 28 mars 2024 ;

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

